

SIVVB



Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux

COMITE SYNDICAL DU 3 novembre 2021 reporté Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un le trois novembre à Mas Blanc des Alpilles, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) s'est réuni en session extraordinaire, en salle des fêtes de Mas Blanc des Alpilles et suivant la convocation en date du 28 octobre 2021, et le report de la réunion du 28 octobre par défaut de quorum. Cette assemblée n'étant plus soumise aux conditions de quorum la cession a été ouverte à 17h30.

Etaient présents :

Jean-Pierre **SEISSON** (1 voix), Michel **BARAT** – suppléant (1 voix), Laurent **GESLIN** (1 voix), Thierry **GINOUX** (1 voix), Magali **MISTRAL** (1 voix), Pierre **RAVIOL** (1 voix), Jean-Denis **SANTIN** (1 voix), Lionel **LLOBET** suppléant (1 voix), Laurent **LAFFITTE** (1 voix), Jean-Pierre **FRICKER** (1 voix), Jacques **JODAR**, suppléant (1 voix)

Absents excusés :

Benoît **HERTZ**

Nombre de délégués ou suppléants en exercice : 14

Nombre de délégués ou suppléants présents : 11

Nombre de voix exprimées : 11

Ordre du jour :

- ❖ Election du secrétaire de séance
- ❖ Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 29 juin 2021
- ❖ Modification des statuts du SIVVB suite à la sortie des EPCI-FP et constat de la transformation en Syndicat Intercommunal
- ❖ Proposition de validation d'une convention de transmission d'actes dématérialisés
- ❖ Présentation d'une nouvelle opportunité de travaux

1. Délibération n°2021-035 : Election du secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Elit à l'unanimité** Madame Magalie MISTRAL secrétaire de séance.

Votes pour : 11 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

2. Délibération n°2021-036 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 29 juin 2021

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 29 juin 2021.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 29 juin 2021.

Votes pour : 11 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

3. Délibération n°2021-037 : Modification des statuts du SIVVB suite à la sortie des EPCI-FP et constat de la transformation en Syndicat Intercommunal

Monsieur le président expose à l'assemblée :

Par délibération du 19 novembre 2020, le conseil communautaire de la CATP a demandé après délibération, son retrait du SMVVB, en vue d'exercer en interne la compétence Gémapi. Le comité syndical du SMVVB a approuvé cette demande par

délibération le 18 mars 2021. Les conditions financières et patrimoniales ont été déterminées par la délibération 2021-019, selon les conditions prévues aux articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT. L'ensemble des membres du syndicat ont approuvé à la majorité cette demande par délibération au sein de leurs instances communales.

Par un courrier le 12 juillet 2021, la préfecture des Bouches du Rhône signifiait au président du SMVVB, l'édition d'un arrêté daté du 12 juillet 2021 autorisant le retrait de la CATP du SMVVB. Le 11 août 2021, la préfecture rappelait les modalités futures de vote du budget par nature sans présentation fonctionnelle, précisant que le syndicat était de fait, redevenu syndicat intercommunal.

A partir de ce jour, le Siret 200 087 385 00015 est tenu pour fermé auprès de l'Insee, et le nouveau **Siret 251 302 303 00036** est considéré actif.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, et prend acte de la transformation du syndicat mixte en SIVVB.

Votes pour : 11 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

4. Délibération n°2021-038 : Proposition de validation d'une convention de transmission des actes dématérialisés

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;

- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.
- La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** la signature par le président de la convention entre les représentants de l'Etat et la collectivité territoriale SIVVB souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à un représentant de l'Etat.

Votes pour : 11 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

5. Délibération n°2021-039 : Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de renforcement des berges de la Bagnolette au château de la Motte à Tarascon

Monsieur le président expose à l'assemblée :

Sur sollicitation de l'ASCO du Vigueirat Central de Tarascon, et après visite le 19 mai 2021 avec le technicien de rivière attaché au Vigueirat Central de Tarascon, il a été constaté un effondrement de la berge de la Bagnolette à hauteur du Château de la Motte le long de la Draille de Bagnolet, rendant dangereux la circulation, sur environ 1 500m.

Il est envisagé un enrochement verticalisé de la berge sur 1500 mètres linéaires environ dont la hauteur totale pourra atteindre 2 mètres. Le premier rang pierreux sera ancré en fond de lit de la roubine et pourra être bétonné. La partie supérieure de la berge sera ensuite consolidée de manière à restitué la durabilité du cheminement d'accès aux engins lourds agricoles.

La rive gauche sera traitée en génie végétale par une technique de tunage, avec restitution d'un merlon de tête.

Les travaux représentent un coût de près de 600.000€ HT proposés en 2 tranches.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le projet présenté
- **Autorise à l'unanimité** le Président à récupérer la compétence maîtrise d'ouvrage pour le SIVVB

Votes pour : 11 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

6. Délibération n°2021-040 : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la réalisation de travaux de renforcement des berges de la Bagnolette au château de la Motte à Tarascon

Pour l'opération d'investissement « réalisation de travaux de renforcement des berges de la Bagnolette au château de la Motte à Tarascon » estimée à 599 904 € HT, le plan de financement prévisionnel suivant a été établi :

	Taux (%)	Investissement 2022	Investissement 2023
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	40%	128 765 €	111 197 €
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	20%	64 382	55 598 €
Autofinancement Commune de Tarascon	40%	128 765 €	111 197 €
TOTAL	100%	321 912 €	277 992 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité** de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour « la réalisation de travaux de renforcement des berges de la Bagnolette au château de la Motte à Tarascon ».

Votes pour : 11 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

7. Délibération n°2021-041 : Demande d'aide financière au Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur pour la réalisation de travaux de renforcement des berges de la Bagnolette au château de la Motte à Tarascon

Pour l'opération d'investissement « réalisation de travaux de renforcement des berges de la Bagnolette au château de la Motte à Tarascon» estimée à 599 904 € HT, le plan de financement prévisionnel suivant a été établi :

	Taux (%)	Investissement 2022	Investissement 2023
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	40%	128 765 €	111 197 €
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	20%	64 382	55 598 €
Autofinancement Commune de Tarascon	40%	128 765 €	111 197 €
TOTAL	100%	321 912 €	277 992 €

Le Comité Syndical, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité** de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur pour « la réalisation de travaux de renforcement des berges de la Bagnolette au château de la Motte à Tarascon ».

Votes pour : 11 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La séance est levée à 18h30

**Le Président,
Laurent GESLIN**

